



## Mariage prévu en Suisse

15.12.2025

### Documents à présenter personnellement à votre représentation suisse

#### Documents du partenaire domicilié en Suisse :

- Attestation de résidence délivrée par l'autorité officielle de domicile en Suisse ;
- Une copie du passeport ou carte d'identité en cours de validité en format A4 ;
- Une copie du permis de séjour en cours de validité pour les étrangers résidant en Suisse.
- Certificat d'état civil (Personenstandsausweis, fiche individuelle d'état civil), si disponible

**Pour les citoyens suisses enregistrés auprès de l'ambassade en tant que Suisse de l'étranger :**

- Passeport ou carte d'identité en cours de validité + 1 copie en format A4 ;
- Certificat de résidence : l'ambassade de Suisse à Rabat délivre un certificat de nationalité et d'enregistrement. Les frais pour ce certificat s'élèvent à MAD 460 ;

**Les citoyens marocains nés ou ayant été mariés ou divorcés à l'étranger ainsi que les étrangers résidants au Maroc, sont priés de se renseigner en avance par courriel à l'adresse [rabat.chancellerie@eda.admin.ch](mailto:rabat.chancellerie@eda.admin.ch) sur les éventuels actes d'état civil à déposer. Veuillez noter que des frais supplémentaires peuvent être exigés.**

**Pour le /la fiancé (e) de nationalité marocaine domiciliée au Maroc :**

- Original de la carte d'identité nationale **+ 1 copie en format A4** ;
- Original du passeport en cours de validité **+ 1 copie de la page de données en format A4** ;
- Copie intégrale d'acte de naissance en français **نسخة كاملة من عقد الازدياد** apostillée (*la mention d'un précédent mariage et divorce doit figurer en marge de la copie intégrale d'acte de naissance*).
- Un certificat de résidence apostillé à la préfecture ;

#### **Preuve de l'état civil actuel**

**Si le /la fiancé (e) domicilié (e) au Maroc est célibataire :**

- Une attestation de célibat ou une déclaration sur l'honneur de célibat **تصريح بالشرف** munie d'une apostille ;

**Si le /la fiancé (e) domicilié (e) au Maroc est divorcé (e) :**

- L'original du précédent acte de mariage **عقد الزواج** apostillé (*la mention du mariage doit figurer en marge de la copie intégrale d'acte de naissance*) ;
- La traduction de l'acte de mariage dans une langue officielle suisse, munie d'une apostille ;
- L'original du jugement de divorce **حكم الطلاق** apostillé (*la mention du divorce doit figurer également en marge de l'acte de naissance*) ;

- La traduction de l'acte de divorce dans une langue officielle suisse, munie d'une apostille ;
- Une attestation administrative ou une déclaration sur l'honneur de non-remariage en français تصريح بالشرف munie d'une apostille ;

*Si le /la fiancé (e) domicilié (e) au Maroc est veuf (ve) :*

- L'original du précédent acte de mariage عقد الزواج apostillé (*la mention du mariage doit figurer en marge de la copie intégrale d'acte de naissance*) ;
- La traduction de l'acte de mariage dans une langue officielle suisse, munie d'une apostille ;
- Une attestation administrative ou une déclaration sur l'honneur de non-remariage en français تصريح بالشرف يؤكد عدم الزواج بعد وفاة الزوج apostillée ;
- L'acte de décès du conjoint en français عقد وفاة الزوج apostillé à la préfecture (*la mention du décès du conjoint doit figurer en marge de la copie intégrale d'acte de naissance*) ;

#### **Demande de visa à présenter également le jour du rendez-vous :**

- Fiche anthropométrique (pas de traduction ni apostille) **datant de moins de 3 mois + 1 copie** ;
- 4 photos d'identité récentes prises de face, largeur 35 à 40 mm ;
- 2 photocopies du passeport : pages avec données personnelles en format A4 ;
- 2 photocopies de la carte nationale marocaine **en format A4** ;
- 3 formulaires « [Demande pour un visa long séjour \(Visa D\)](#) », lisiblement remplis, dûment datés et signés par le requérant.

#### **TRADUCTION**

Les documents qui ne sont pas établis dans une langue nationale suisse doivent être traduits auprès d'un traducteur assermenté. Vous trouvez une liste des traducteurs sur le site Internet : <https://atajtraduction.ma/traducteur-agree-au-maroc/>

#### **LÉGALISATION APOSTILLE**

Les documents demandés y compris les traductions doivent être munis d'une apostille. Pour toutes les informations relatives à la délivrance de l'apostille [www.apostille.ma](http://www.apostille.ma)

#### **EMOLUMENTS**

Les émoluments pour cette procédure préparatoire se montent à :

- **4505. –MAD à payer en espèce ou par carte bancaire** le jour du rendez-vous, Si la partie marocaine est célibataire :
- **5375. – MAD à payer en espèce ou par carte bancaire** le jour du rendez-vous si la partie marocaine est divorcée ou veuve.

#### **IMPORTANT**

- ❖ La présence personnelle à l'Ambassade à Rabat est **obligatoire pour les personnes domiciliées au Maroc** sur rendez-vous à prendre par téléphone au 0537 26 80 30 du Lundi au Jeudi de 13h30 à 16h00 et le Vendredi 09h00 à 11h30 ou par courriel à [rabat.chancellerie@eda.admin.ch](mailto:rabat.chancellerie@eda.admin.ch).
- ❖ Tous les documents sont à présenter en originaux et doivent datés de moins de 6 mois. Cette Ambassade se réserve le droit de réclamer des documents supplémentaires.
- ❖ Tout retard au rendez-vous ou dossier incomplet seront motif de refus de votre dossier. Une nouvelle prise de rendez-vous sera nécessaire.

***Le délai total de traitement dépend des éléments de la demande et de l'autorité compétente en Suisse. L'ambassade n'exerce aucune influence sur la décision ni sur les délais.***